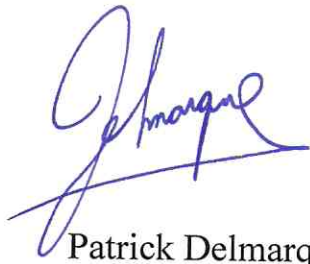


AVIS

Conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la Ministre de l'Intérieur a approuvé le 5 novembre 2019 la délibération du conseil communal du 11 juillet 2019 portant adoption du projet d'aménagement particulier « An de Strachen » portant sur des fonds sis à Helmsange en amont de la rue du Nord, présenté par le bureau d'ingénieurs-conseils TR Engineering pour le compte de la société BERBO s.à r.l. et visant la construction de 9 immeubles résidentiels et de 34 maisons unifamiliales.

Walferdange, le 22 novembre 2019.

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,



François Sauber